COMMUNE DE
WALHAIN

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
**Commune de WALHAIN**

# *PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL*

**Séance du 27 juin 2008**

MM. Laurence SMETS, Bourgmestre-Présidente,
Raymond FLAHAUT,
Agnès NAMUROIS,
Nicole THOMAS-SCHLEICH,
Jean-Marie GILLET, Echevins,
Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Présidente du CPAS,
André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ;
Olivier LENAERTS (à partir du 6e objet) ; Jacques KEKENBOSCH ;
Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEF-GOMAND ;
Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY (jusqu'au 11e objet inclus), Membres,
Christophe LEGAST, Secrétaire.

Absent/Excusé : Mme Catherine GERARDY-GILLARD, Membre.

## *SEANCE PUBLIQUE*

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

Même séance (1er objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 28 avril 2008 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2ème objet)

**SECRETARIAT : Compte-rendu de la séance publique commune du 21 avril 2008 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance publique commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 21 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des Membres présents, moyennant correction de la dernière phrase du 7e objet, laquelle phrase est dès lors rédigée comme suit :

*« M. le Conseiller Hugues LEBRUN signale à ce sujet que des formations ortho-pédagogiques sont organisées dans les écoles normales et que celles-ci pourraient être contactées en vue de recruter des animateurs de plaines. »*

Même séance (3ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Compte communal pour l'exercice 2007 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code susvisé ;

Entendu le rapport de M. Xavier Deleuze, Receveur communal, sur la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** :

1. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2007 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan qui se clôturent comme suit :

   *<u>Comptabilité budgétaire</u>* :

   | | | |
   |---|---|---|
   | - résultat budgétaire | **boni de** | **1.074.631,96 € à l'ordinaire** |
   | | **boni de** | **1.048.166,59 € à l'extraordinaire** |
   | - résultat comptable | **boni de** | **1.125.465,69 € à l'ordinaire** |
   | | **boni de** | **1.378.253,26 € à l'extraordinaire** |

   *<u>Comptabilité générale</u>* :

   **Boni d'exercice de 581.118,59 €**

2. De transmettre les présents comptes à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (4ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Redevance pour la collecte saisonnière de déchets verts auprès de certaines catégories d'habitants – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu les décrets wallons des 27 juin 1996 et 22 mars 2007 relatifs aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets ;

Considérant que la Commune a pour mission de prendre des mesures en vue de promouvoir la propreté des propriétés publiques et privées, la santé publique et l'environnement ;

Considérant qu'il convient également de prendre des mesures qui contribuent à lutter contre le déversement et l'incinération sauvage des déchets ;

Considérant que la Commune entend à cet effet soutenir la collecte et le dépôt sélectif des déchets ;

Considérant que certains matériaux entrent à cet égard en ligne de compte en vue d'un recyclage ;

Considérant qu'il est souhaitable, pour préserver la qualité de notre environnement, de réduire au maximum les déchets ménagers et d'assurer une collecte des déchets la plus sélective possible ;

Considérant la vocation rurale de la Commune et par conséquence la grande proportion de jardins ;

Considérant que les habitants de la Commune peuvent se rendre gratuitement au parc à conteneurs géré par l'IBW pour l'élimination sélective de nombreuses matières dont les déchets verts ;

Considérant que pour certaines catégories de personnes, l'accès au parc à conteneurs est rendu difficile de par l'âge, la situation sociale ou les difficultés de mobilité ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention ;

**DECIDE :**

***Article 1er***
Il est instauré un service de collecte des déchets verts à domicile sur demande en fonction de critères spécifiques.

***Article 2***
Les personnes pouvant bénéficier de ce service sont :
a) les personnes de plus de 60 ans ;
b) les personnes avec un handicap physique réduisant les capacités motrices ;
c) les personnes ne disposant pas de voiture pour le ménage ni privée, ni de société ;
d) les personnes dans une situation sociale difficile, sur proposition du CPAS.

***Article 3***
Le service consiste en la reprise de sacs réutilisables d'herbes ou de feuilles à concurrence de maximum 5 sacs par habitation et par quinzaine, ainsi que la reprise de fagots de bois d'un diamètre maximal de 30 cm, d'une longueur maximale de 1m, et ficelés avec une ficelle en cordage naturel. Le diamètre des branches ne dépassera pas 3 cm de diamètre.

Une combinaison de sacs et de fagots est possible à concurrence d'un maximum de 8 paquets par habitation et par quinzaine.

***Article 4***
Le service est organisé du 15 juillet au 15 novembre 2008 une fois tous les 15 jours, à jour fixe, le jour de la semaine étant fixé par l'Administration communale.

***Article 5***
Le demandeur du service s'inscrit au service travaux en envoyant une lettre de demande et en apportant la preuve du respect d'un des trois critères définis à l'article 2.

Lorsque la demande est acceptée, l'utilisateur signe une convention de respect des consignes et paye un forfait annuel de 15 €. L'utilisateur est tenu d'utiliser les sacs réutilisables disponibles au Centre public d'Action sociale et à l'Administration communale au prix de 10 €.

***Article 6***
La collecte des sacs et fagots conformes se fera au domicile sur base d'une tournée établie en fonction des utilisateurs inscrits et acceptés.

Les sacs et fagots conformes devront être déposés la veille de la collecte après 18 heures ou le jour même avant 8 heures du matin, en bord de voirie de manière visible sur le trottoir.

Les sacs non-conformes ne seront pas collectés ainsi que les sacs contenant des matières autres que les déchets verts. Si la commune constate qu'un utilisateur n'a pas respecté ses obligations, la commune se réserve le droit de rayer l'utilisateur de la liste.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;*
*S'est abstenu : M. Christian REULIAUX.*

Même séance (5ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Redevance pour la mise à disposition de pochettes de protection pour cartes d'identité électroniques – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2008 décidant de la vente de pochettes de protection pour les cartes d'identité électroniques ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition des citoyens qui le demandent une pochette plastifiée de protection de leurs cartes d'identité électroniques ;

Considérant qu'il convient que cette pochette soit vendue au prix coûtant ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention ;

**ARRETE :**

**Article 1er -** Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance communale pour la fourniture aux particuliers de pochettes plastifiées pour la protection des nouvelles cartes d'identité électroniques.

**Article 2** - La redevance est due par la personne qui achète la pochette plastifiée.

**Article 3** - La redevance est fixée à **0,40 €** par pochette.

**Article 4** - La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de la pochette.

**Article 5** - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ;*
*S'est abstenue : Mme Josiane DENIL-HENRY.*

Même séance (6ème objet)

**<u>FINANCES</u> : Redevances sur certains services offerts au sein des écoles communales – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu l'article 100 § 2 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la circulaire du 22 février 2002 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance des 12 novembre 2007, concernant le règlement sur redevances pour certains services offerts au sein des écoles communales ;

Considérant que le prix des repas chauds et des potages délivrés aux élèves doit être adapté en fonction du marché public de fournitures conclu pour l'année scolaire 2008-2009 ;

Vu les finances communales ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement ;

Considérant que certains Membres du Conseil demandent un vote séparé sur l'article 1er, g, relatif aux garderies du soir ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 13 voix pour et 3 voix contre sur l'article 1er, g), et à l'unanimité des Membres présents sur l'ensemble de la délibération ;

**ARRETE :**

***Article 1er*** - La redevance à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales est fixée comme suit :

a) Repas chaud **sans potage** délivré aux élèves des classes maternelles : **2,50 € par repas**.

b) Repas chaud **avec potage** délivré aux élèves des classes primaires : **3,25 € par repas**.

c) Potage de midi délivré aux élèves des classes maternelles et aux élèves des classes primaires qui n'en bénéficient pas en association avec un repas chaud : **0,50 € par bol**.

d) Transport au bassin de natation : **1 € par voyage** aller/retour et par élève.

e) Entrée au bassin de natation : **2 € par élève**.

f) Etude surveillée : **1 € par étude** et par élève.

g) Garderie du soir : **0,50 € de l'heure** par élève gardé de 16h à 18h et à **5 € de l'heure** par élève gardé au delà de 18h, toute heure entamée étant due, sauf excuse dûment motivée.

Le personnel enseignant et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds et du potage que les élèves du niveau primaire.

***Article 2*** - Les prix des services visés à l'article 1er sont applicables du 1er septembre 2008 au 31 décembre 2012.

***Article 3*** - A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les Juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

***Article 4*** - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

*En ce qui concerne l'article 1er, g) :*
*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ;*
*Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ;*
*Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ;*
*Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;*
*On voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX.*

Même séance (7ème objet)

**<u>LOGEMENT</u> : Ancrage communal – Programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du logement ;

Vu les articles 187 à 190 du Code wallon du logement ;

Vu le programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2007-2012, approuvé par le Conseil communal du 19 mars 2007 ;

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 5 mai 2008 réunissant les différents acteurs du logement, conformément à l'article 187, § 3, du même Code ;

Considérant que le Code wallon du logement impose aux pouvoirs locaux de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant l'analyse globale de la situation du logement sur le territoire communal ;

Considérant que les demandes identifiées en matière de logement pour la Commune de Walhain concernent la maîtrise des coûts de l'accès au logement, qu'il soit acquisitif ou locatif, qu'il soit moyen ou encore social ;

Considérant que pour répondre à ces demandes, plusieurs projets de logement ont été envisagés avec les différents acteurs concernés, dont certains dans le cadre de futurs partenariats public-privé ;

Considérant que deux projets sont en définitive suffisamment aboutis que pour être retenus dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010 ;

Considérant que le premier de ces projets porte sur la construction de 6 logements, dont 4 logements moyens et 2 logements sociaux, sur un terrain sis rue du Muguet à Perbais ;

Considérant que le second de ces projets porte sur la construction de 3 appartements sociaux sur un terrain sis rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions ;

**DECIDE :**

1° D'approuver la politique générale de la Commune en matière de logement pour la mandature 2007-2012, tels que repris au volet A de la 2ème partie du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010.

2° D'approuver les fiches de demande d'aide financière dans le cadre du Code wallon du Logement, telles que reprises au volet B de la 2ème partie du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Wallonne du Logement pour avis et à la Division du Logement du Ministère de la Région wallonne (DGATLP) pour information.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ;Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;*
*Se sont abstenus : MM. Jacques KEKENBOSCH ; Hugues LEBRUN.*

Même séance (8ème objet)

**<u>URBANISME</u> : Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, dont les articles 47 et suivants relatifs au Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 ;

Vu le plan de situation reprenant le périmètre du Plan Communal d'Aménagement projeté ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 29 février 2008, portant délimitation provisoire du périmètre d'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement sur deux îlots limitrophes de la rue de la Sucrerie à Perbais ;

Considérant que la délibération susvisée précise que le Plan Communal d'Aménagement ainsi délimité provisoirement sera nommé usuellement « Plan Communal d'Aménagement de Perbais » ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement nécessite le recours aux services d'un auteur de projet ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 67.000 € et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que ce marché peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est supérieur à 31.000 € htva et doit donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que la consultation des entreprises ne pourra dès lors être lancée qu'après transmission de la présente délibération aux autorités tutélaires ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 92901/73360 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1er.** – Il est passé un marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais.

**Art. 2.** – Le montant du marché visé à l'article 1er est estimé à 37.000€ htva, soit 44.770 € tvac.

**Art. 3.** – Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

**Art. 4.** – Le cahier spécial des charges S2008/4 est applicable à ce marché.

**Art. 5.** – Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires dans les 15 jours de son approbation, accompagnée des pièces justificatives.

Même séance (9ème objet)

**URBANISME : Extension de réseau de distribution d'eau pour alimenter les immeubles Plant 2000 Créarch sis rue Au Bon Dieu du Chêne(WSP) 3-5 à 1457 Walhain – Souscription de 112 parts sociales auprès de la SWDE – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1123-23, 2°, et L1113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 346, 348, 352, 353, 362 et 382 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu les articles 3, 4, 9 et 13 des statuts de la S.W.D.E. ;

Considérant qu'il a été procédé aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation des bâtiments Plant 2000 Créarch, sis rue au Bon Dieu de Chêne 3-5 à 1457 Walhain (CVPX 200501065) ;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 7.631,10 €, dont 2.809,80 € concernent la partie à charge du demandeur ;

Considérant que ces travaux d'extensions donnent lieu à une souscription en capital, les parts étant libérées, dès réception, par le versement du demandeur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECICE :**

1° de souscrire 112 (cent douze) parts sociales indicées « d » de 25 € ;

2° de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

Même séance (10ème objet)

**URBANISME : Extension de réseau de distribution d'eau pour alimenter le bâtiment Rasmont sis Fond Cantillon(WSP) à 1457 Walhain – Souscription de 31 parts sociales auprès de la SWDE – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1123-23, 2°, et L1113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 346, 348, 352, 353, 362 et 382 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu les articles 3, 4, 9 et 13 des statuts de la S.W.D.E. ;

Considérant qu'il a été procédé aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation du bâtiment Rasmont, sis Fond Cantillon à 1457 Walhain (CVPX200502587) ;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 5.277,10 €, dont 780,52 € concernent la partie à charge du demandeur ;

Considérant que ces anciens travaux d'extensions donnent lieu à une souscription en capital, les parts étant libérées, dès réception, par le versement du demandeur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECICE :**

1° de souscrire 31 (trente et une) parts sociales indicées « d » de 25 € ;

2° de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

Même séance (11ème objet)

**<u>TRAVAUX</u> : Plan triennal 2007-2009 – Fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 9 mars 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation des marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 19 décembre 2007 désignant les auteurs de projets chargés de l'élaboration des fiches techniques dans le cadre du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 25 juin 2008 relative à la présentation des 7 fiches techniques préparées par les auteurs de projets dans le cadre du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Considérant que les 7 projets prioritaires repris dans la liste des investissements du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ont été évalués par les auteurs de projets désignés ;

Considérant que l'évaluation de ces 7 projets prioritaires se monte à un total de 1.927.055 €, soit 2.331.739,55 € tvac, subsidiés à 60 % par la Région wallonne ;

Considérant que la SPGE prend également en charge 58 % des montants hors tva sur la part des travaux d'égouttage qui n'est pas financée par la Région wallonne ;

Considérant dès lors que la part communale pour l'ensemble de ce plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés est estimée à 764.309,02 € tvac ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux publics ;

Considérant que M. le Conseiller Christian Reuliaux demande à faire acter ses réserves par rapport à l'avant-projet de réaménagement de la rue Chèvequeue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

D'approuver les fiches techniques des 7 projets prioritaires suivants, ainsi que leur estimation et leur introduction à la subvention dans le plan triennal 2007-2009 des travaux subsidiés :

| Priorité | Description | Montant htva | Montant tvac |
|---|---|---|---|
| 2007/1 | Rues Chèvequeue et du Centre :<br>Entretien de voiries | 586.450,00 € | 709.604,50 € |
| 2007/2.1 | Liaison entre les rues Trichon/Abbesse :<br>Egouttage exclusif | 147.300,00 € | 178.233,00 € |
| 2007/2.2 | Rue Chapelle Mahy :<br>Egouttage exclusif | 113.450,00 € | 137.274,50 € |
| 2007/2.3 | Rue de la Cruchenère :<br>Egouttage conjoint | 800.250,00 € | 968.302,50 € |
| 2007/2.4 | Rue de Blanmont et Géronsart :<br>Egouttage exclusif | 41.250,00 € | 49.912,50 € |
| 2008/2.1 | Forrière de Mousty :<br>Egouttage exclusif | 89.650,00 € | 108.476,50 € |
| 2009/2.1 | Rue de la Sucrerie :<br>Egouttage conjoint | 148.705,00 € | 179.933,05 € |

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités subsidiantes de la Région wallonne et à l'Intercommunale du Brabant wallon.

Même séance (12ème objet)

**<u>TRAVAUX</u> : Marché public de services relatif à la désignation d'un architecte pour la régularisation et l'extension du chalet communal sis place du Tram à Nil-Saint-Vincent – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a, et § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant que la place du Tram à Nil-Saint-Vincent dispose depuis plusieurs années d'un chalet communal et d'une aire de jeu de balle pelote ;

Considérant que l'installation de ce chalet communal et l'asphaltage de cette aire de jeu ont été réalisés sur le domaine public sans qu'un permis d'urbanisme n'ait été sollicité ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué venu sur place, sollicite la régularisation du chalet existant, de l'asphaltage de l'aire de jeux et l'aménagement des abords de la place ;

Considérant que ce chalet communal doit faire l'objet d'une extension pour répondre aux besoins en vestiaires et douches du club de la Pelote Niloise, ainsi que pour permettre d'autres utilisations communales, associatives ou citoyennes ;

Considérant que le règlement de la fédération de balle pelote prévoit en effet des amendes à chaque match, en cas de plaintes de l'équipe adverse pour infrastructures non conformes ;

Considérant que cette extension nécessite le recours aux services d'un architecte qui sera également chargé de préparer la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de services relatif à des prestations d'architecte pour la régularisation et l'extension du chalet communal, l'aménagement des abords et la régularisation de l'asphaltage de la place du Tram ;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 67.000 € et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que ce marché peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1er.** – Il est passé un marché public de services relatif à des prestations d'architecte pour la régularisation et l'extension du chalet communal, l'aménagement des abords et la régularisation de l'asphaltage de la place du Tram à Nil-Saint-Vincent.

**Art. 2.** – Le montant du marché visé à l'article 1er est estimé à 4.000 € hors tva.

**Art. 3.** – Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

**Art. 4.** – Le cahier spécial des charges n° S2008/5 est applicable à ce marché.

Même séance (13ème objet)

**<u>TRAVAUX</u> : Marché public de travaux relatif à la rénovation et l'extension de l'école de Tourinnes-Saint-Lambert – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1er, et L3122-2, 4° ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, dont son article 9, §§ 4, 2°, 6 et 10 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 26 avril 2004, approuvant définitivement les travaux d'aménagement et d'extension de l'école de Tourinnes-Saint-Lambert, ainsi que la réintroduction du dossier de demande de subsides auprès de la Communauté française ;

Vu les trois promesses fermes de subsides de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire ;

Vu la nouvelle demande de permis d'urbanisme introduite le 12 juin 2008 auprès du Fonctionnaire délégué pour l'aménagement et l'extension de l'école de Tourinnes-Saint-Lambert, sur un bien cadastré 3ème division, Section C, parcelle n° 557s et 670f ;

Considérant que les trois promesses fermes de subsides susvisées se détaillent comme suit :

| Lot | Description | N° dossier | Montant des travaux ttc | Montant de la subvention ttc | Date d'octroi |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Construction | 25104.01.041 | 655.261,65€ | 393.156€ | 13/11/2007 |
| 2 | Rénovation | 25104.01.042 | 257.161,91€ | 154.297 € | 13/11/2007 |
| 3 | Abords | 25104.01.043 | 109.898,50 € | 65.939 € | 19/03/2008 |

Considérant que le montant total des travaux est dès lors estimé à 1.022.322,06 € ttc, subsidiés à hauteur de 613.392 € par la Communauté française ;

Considérant que l'estimation de ces montants date cependant de 2004 et qu'une nouvelle évaluation des travaux serait en 2008 plutôt proche de 1.360.000 € htva, suivant les fortes augmentations du coût de la main d'œuvre, de l'énergie et des matériaux ;

Considérant que le subside en capital qui est réservé à concurrence de 613.392 € par la Communauté française pourrait être revu en fonction des montants de l'adjudication, à concurrence de 10 % ;

Considérant que les parties de travaux subventionnables non couvertes par la subvention peuvent être financées par un prêt souscrit auprès du Fond de garantie suivant un taux de 1,25 % remboursable en maximum 30 ans ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est compris entre 67.000 € et 5.278.000 €, et requiert dès lors que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est supérieur à 250.000 € htva et doit donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que l'avis de marché ne pourra dès lors être publié au Moniteur belge qu'après transmission de la présente délibération aux autorités tutélaires ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 72201/72360 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1er.** – Il est passé un marché public de travaux relatif à la rénovation, l'extension et l'aménagement des abords de l'école de Tourinnes-Saint-Lambert.

**Art. 2.** – Le montant du marché visé à l'article 1er est estimé à 1.360.000 € hors tva.

**Art. 3.** – Ce marché est passé selon la procédure d'adjudication publique, suivant un avis de marché à publier au Moniteur belge.

**Art. 4.** – Le cahier spécial des charges n° TCF2008/1 est applicable à ce marché.

**Art. 5.** – Le Collège communal est chargé de solliciter auprès du Fond de garantie un prêt au taux de 1,25 % remboursable en maximum 30 ans, sur les parties de travaux subventionnables, non couvertes par la subvention.

**Art. 6.** – Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires dans les 15 jours de son approbation, accompagnée des pièces justificatives.

Même séance (14ème objet)

**<u>TRAVAUX</u> : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur pour le Service des Travaux – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (15ème objet)

**<u>ENERGIE</u> : Marché public de services relatif à la désignation d'un tiers investisseur pour la fourniture, le placement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et afférents – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment la section 2, article 14 à 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 31 janvier 2008, portant approbation de la Charte « Commune Energ'éthique » ;

Considérant que la Commune de Walhain souhaite se positionner de manière active au niveau des énergies renouvelables ;

Considérant que les larges surfaces des toitures des bâtiments de la Commune et du CPAS se prêtent bien à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ;

Considérant l'intérêt de recourir à un mécanisme de tiers investisseur pour le financement d'équipements énergétiques ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché public en vue de désigner un opérateur sous forme de tiers investisseur pour la fourniture, le placement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de la Commune de Walhain et les services afférents ;

Considérant que le montant de ce marché public de services est supérieur à 67.000 € htva et requiert dès lors que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services atteint 200.000 € htva et doit donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que l'avis de marché ne pourra dès lors être publié au Moniteur belge qu'après transmission de la présente délibération aux autorités tutélaires ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2008 vu que les coûts inhérents à ce marché doivent être supportés par le tiers investisseur ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1er.** – Il est passé un marché de services relatif à la désignation d'un opérateur sous forme de tiers investisseur pour la fourniture, le placement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de la Commune de Walhain et les services afférents.

**Art. 2.** – Le montant du marché visé à l'article 1er est estimé à 200.000 € hors tva.

**Art. 3.** – Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offre général, suivant un avis de marché à publier au Moniteur belge.

**Art. 4.** – Le cahier spécial des charges n° S2008/7 est applicable à ce marché.

**Art. 5.** – Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires dans les 15 jours de son approbation, accompagnée des pièces justificatives.

Même séance (16ème objet)

**ENVIRONNEMENT : Demande de révision du Plan d'Assainissement par bassin Sous-Hydrographique (PASH) concernant les entités de Walhain-Saint-Paul et de Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général d'assainissement (RGA) du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, dont l'article R.286 ;

Vu le Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Dyle-Gette approuvé par le Gouvernement wallon en date du 10 novembre 2005 et paru au Moniteur belge le 2 décembre 2005 ;

Considérant que une révision du PASH de la Dyle-Gette doit être entamée sous peu par la SPGE ;

Considérant que trois agglomérations de l'entité communale de Walhain, à savoir Walhain-Saint-Paul, Tourinnes-Saint-Lambert et Lerinnes-Sart-lez-Walhain, sont reprises au PASH en zone d'assainissement autonome ;

Considérant que l'article R.286 du règlement général d'assainissement (RGA) stipule les règles et conditions qui devaient servir à fixer le régime d'assainissement lors de l'élaboration de l'avant projet de PASH ;

Considérant que ces règles précisent que l'assainissement collectif s'applique lorsqu'il y a au moins 2.000 habitants dans l'agglomération ou que la zone est pourvue d'au moins 75 % d'égouts existants et en bon état, ce qui n'est pas le cas, actuellement pour ces trois agglomérations ;

Considérant que, à défaut d'un assainissement collectif, un assainissement transitoire s'applique s'il y a au moins un noyau de 250 habitants dans l'agglomération avec une densité d'habitat supérieure à 15 habitants par 100 mètres de voirie ;

Considérant que les trois agglomérations précitées entrent dans cette catégorie et auraient donc dû être reprises en zone d'assainissement transitoire plutôt qu'en assainissement autonome lors de l'élaboration du PASH de la Dyle-Gette ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en adéquation le régime d'assainissement de ces trois agglomérations avec les règles prescrites au RGA ;

Considérant de plus qu'au vu de la densité d'habitat dans certaines zones de ces villages, de nombreuses habitations ne peuvent installer de système d'épuration individuelle et que peu d'habitations en sont d'ailleurs actuellement pourvues ;

Considérant que la solution de l'assainissement autonome ne semble dès lors pas la plus rationnelle en terme de coûts pour le citoyen, ni en terme technique dans de nombreuses situations où un réseau d'évacuation des eaux usées existe déjà ;

Considérant que la mise en zone d'assainissement transitoire de ces trois agglomérations permettra d'étudier plus précisément la situation actuelle en matière d'assainissement et d'évacuation des eaux usées ainsi qu'en terme de fonctionnalité des réseaux existants ;

Considérant que, sans préjuger des conclusions de ces études, le Conseil est conscient que celles-ci peuvent aboutir à préconiser un assainissement collectif pour une partie des villages et un assainissement autonome dans d'autres parties ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° De solliciter une modification du Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Dyle-Gette sur la Commune de Walhain concernant la mise en assainissement transitoire des trois agglomérations que sont : Walhain-Saint-Paul, Tourinnes-Saint-Lambert et Lerinnes-Sart-lez-Walhain ;

2° Que des études basées sur la méthodologie développée pour les études de zones prioritaires y seront dès lors menées afin de préciser le ou les modes d'assainissement qui conviennent le mieux dans ces agglomérations ;

3° De transmettre la présente demande à l'IBW avec copie à la SPGE.

Même séance (17ème objet)

**<u>ENVIRONNEMENT</u> : Motion visant à interdire l'installation et la commercialisation d'un système sonore destiné à éloigner les jeunes – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant qu'un nouveau système « anti-jeunes », appelé le « Mosquito », a récemment fait son apparition en Belgique ;

Considérant que ce système émet des sons aigus uniquement perceptibles par les jeunes oreilles dont les conséquences sur la santé n'ont pas été étudiées ;

Considérant que ce boîtier est commercialisé par une entreprise britannique et a déjà fait son entrée sur le territoire belge ;

Considérant qu'une pétition est mise en circulation par l'asbl « Territoire de la mémoire, centre d'éducation à la tolérance et à la résistance » ;

Considérant que ce système va à l'encontre même de la Politique communale mise en place pour la Jeunesse, à savoir la volonté de leur donner des espaces d'information, d'expression et d'actions en tant que citoyens à part entière ;

Considérant que ce système constitue une atteinte à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en ce qui concerne notamment les dispositions suivantes :

« Art.2.2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation ;

Art.3.3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié ;

Art.19.1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ;

Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire » ;

Considérant que le Conseil communal entend respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1. Que les mesures adéquates soient prises pour interdire l'installation de ces appareils sur le territoire de la Commune.
2. Demande aux Gouvernements Fédéral, Régionaux et Communautaires d'interdire la commercialisation de ce produit et au Gouvernement Fédéral de saisir la Commission européenne à ce sujet.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités concernées.

Même séance (18ème objet)

**<u>ACTION SOCIALE</u> : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain, la Province du Brabant wallon et la Région wallonne dans le cadre de la création d'un portail internet dans le domaine de l'accueil des enfants – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 28 avril 2008 sollicitant la signature d'une convention de collaboration dans le cadre de la création du portail internet « Accueil des Enfants » ;

Considérant que la Province du Brabant wallon s'est associée au projet initié par la Région wallonne de création d'un portail dédié à l'accueil des enfants de 0 à 16 ans ;

Considérant que quatre gestionnaires du portail ont été engagés à l'Administration provinciale pour récolter pour chaque commune du Brabant wallon les informations nécessaires à la création d'une base de données dans le domaine de l'accueil des enfants ;

Considérant qu'il convient dès lors que le Commune s'engage par le biais de la convention proposée à faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre les gestionnaires du site internet et le(s) coordinateur(s) Accueil Temps Libre ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Walhain, la Province du Brabant wallon et la Région wallonne relative au site « accueildesenfants.be », telle qu'annexée.

2° D'accorder délégation à Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, pour la signature de ladite convention.

3° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités provinciales.

* * *

***Convention relative au site « accueildesenfants.be »***

Entre

La Région wallonne représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre qui a l'Emploi dans ses attributions et du Ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dénommée ci-après « la Région »,

Et

La Province du Brabant wallon dont le siège est établi à Wavre représentée par Madame Annick Noël, Greffière provinciale, et Monsieur Pierre Boucher, Président du Collège provincial,

Ci-après dénommée « La Province »,

Et

La Commune de Walhain, représentée par Madame Laurence Smets, Bourgmestre, et Monsieur Christophe Legast, Secrétaire communal,

Ci-après dénommée « La Commune »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er** - La présente convention a pour objectif de régler les modalités de collaboration entre la Région wallonne qui accueille sur son portail et aux conditions légales disponibles sous l'intitulé « Mentions légales » le site internet « http://www.accueildesenfants.be » et le partenaire.

Le site a un caractère informatif et a pour objectif de mettre à la disposition du public, par un moteur de recherche performant, une information en ligne, complète, structurée et actualisée sur l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et les activités extrascolaires jusqu' à 16 ans.

**Article 2** - La Province est chargée d'organiser pour le compte de la Région la collecte d'informations relatives à l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, leur encodage et leur validation sur le site. La collecte d'informations, leur encodage et leur validation est un service totalement gratuit.

**Article 3** - La Province reçoit de la Direction générale des pouvoirs locaux un «login» et un mot de passe lui permettant d'encoder les informations fournies par les structures d'accueil. Par ailleurs, la Commune s'engage vis-à-vis de la Région et de la Province à mettre à disposition du gestionnaire du site toutes les informations relatives à l'offre d'accueil susvisée dont elle dispose.

**Article 4** - Pour être présentes sur le site, les structures d'accueil doivent au préalable s'engager à ce que toutes les informations qu'elles transmettent soient correctes, exactes, légales et conformes aux bonnes moeurs. Les structures d'accueil doivent préalablement à tout enregistrement de données accepter les conditions générales du site.

La Région et la Province ne peuvent être tenus responsables vis-à-vis des utilisateurs du contenu des informations recueillies par la Commune ou mises en ligne par les structures d'accueil.

La Région, la Province et la Commune ne peuvent en aucun cas être tenues responsables du dommage que les utilisateurs subiraient du fait d'une interprétation ou d'une utilisation par eux-mêmes ou par des tiers des données disponibles sur le site.

**Article 5** - La Province, la Commune et la Région s'engagent à ne pas faire d'usage commercial des données recueillies et encodées.

**Article 6** - La Commune s'engage à faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre les gestionnaires de site et les coordinateurs Accueil Temps Libre.

**Article 7** - La Province s'engage vis-à-vis de la Commune à mettre à sa disposition une version électronique et une version papier des informations mises en ligne qui concernent son territoire.

**Article 8** - Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées que de commun accord. Tout litige concernant les obligations nées de la présente convention peut être réglé de commun accord.

Fait en quatre exemplaires, le 17 avril 2008 à Wavre.

Pour la Région wallonne,

Le Ministre des Pouvoirs Locaux,
(s) Philippe COURARD

Pour la Province,

La Greffière Provinciale,
(s) Annick NOEL

Le Président du Collège,
(s) Pierre BOUCHER

Pour la Commune,

La Bourgmestre,
(s) Laurence SMETS

Le Secrétaire communal,
(s) Christophe LEGAST

Même séance (19ème objet)

**<u>ANIMATION</u> : Proposition de règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Sports – Appel à candidatures – Approbation**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la convention entre la Commune de Walhain et le Club Omnisport Walhain ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des citoyens à la gestion de la Cité ;

Considérant que le sport joue un rôle fondamental dans le développement des personnes et des collectivités ;

Considérant que, sur le territoire de notre Commune, plusieurs clubs et citoyens sont impliqués dans des projets à vocation sportive ;

Considérant qu'une Commission communale sportive a été créée par l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et dont les missions sont précisées dans la convention entre la Commune de Walhain et le Club Omnisport de Walhain ;

Considérant que le rôle de la Commission communale sportive y apparaît trop restrictif, en ce sens que celle-ci est essentiellement chargée d'examiner toute question en relation avec la gestion du Centre sportif de Walhain ;

Considérant en outre que cette Commission communale sportive n'est formellement composée que de Conseillers communaux, ayant voix délibérative, et que seuls y sont invités les représentants des clubs œuvrant au sein du Centre sportif de Walhain, avec voix consultative ;

Considérant qu'existent à Walhain d'autres infrastructures sportives, et qu'il convient d'étendre la concertation à l'ensemble des disciplines pratiquées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de dissoudre la Commission communale sportive pour créer une véritable Commission consultative des Sports composée, à l'instar d'autres commissions consultatives, à la fois de citoyens, de représentants d'associations et de représentants des autorités publiques présentes sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les autorités publiques y seront représentées par un membre du Collège communal et par 7 représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés par les groupes politiques du Conseil communal est dès lors égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative des Sports ;

Considérant que ces candidats sont donc élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative des Sports ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° Il est créé une Commission consultative des Sports.

2° Le règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Sports, ci-annexé, est approuvé.

3° Siège en qualité de représentante du Collège communal au sein de la Commission consultative des Sports : Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH, Echevine chargée des Sports, par ailleurs Présidente de la Commission.

4° Sont désignés en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission consultative des Sports : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Olivier LENAERTS ; Jacques KEKENBOSCH ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Jean-Marie GILLET, Membres du Conseil communal.

5° Les autres Membres de la Commission consultative des Sports seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les cinq mois de l'adoption de la présente délibération.

* * *

**COMMUNE DE WALHAIN**

**Règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Sports.**

*Section I - Objectifs*

**Article 1 -** La Commission consultative des Sports a pour but de :

1) Faire connaître et mettre en valeur les acteurs locaux en matière sportive ;
2) Créer des synergies, entre tous les acteurs locaux, pour l'élaboration de projets contribuant au développement du sport ;
3) Promouvoir et coordonner sur le territoire de Walhain des actions de promotion du sport, notamment dans les écoles, et/ou des initiatives ponctuelles destinées à des publics divers, jeunes et moins jeunes ;
4) Susciter la pratique de nouvelles disciplines sportives sur le territoire communal ;
5) Participer à l'élaboration de projets à soumettre, par la Commune, à des pouvoirs subsidiants.

*Section II - Composition*

**Article 2 -** La Commission consultative des Sports est composée comme suit :

- du membre du Collège communal chargé des Sports, qui en assure la Présidence ;
- de 7 représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal, désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;
- de représentants d'associations ou de clubs impliqués dans le domaine sportif ou de citoyens actifs en cette même matière.

**Article 3 -** Les membres de la Commission consultative des Sports, à l'exclusion du représentant du Collège communal, sont désignés par le Conseil communal, sur base d'une présentation écrite ou d'une lettre de motivation. Cette condition n'est cependant pas requise pour les représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal.

Toutefois, après avoir été constituée en application de l'alinéa précédent, la Commission consultative des Sports peut, à la majorité des deux tiers de ses membres et pour autant que la moitié de ceux-ci soit présente, coopter en qualité de membres des représentants d'associations ou de clubs impliqués dans le domaine sportif ou des citoyens actifs en cette même matière, sur base d'une présentation écrite ou d'une lettre de motivation. Cette cooptation est communiquée au Conseil communal afin qu'il en soit pris acte.

**Article 4 -** Tous les membres de la Commission consultative des Sports doivent être domiciliés sur le territoire communal et plus de deux tiers d'entre eux ne peuvent être du même sexe, sauf dérogation acceptée par le Conseil communal. Peut néanmoins être admis en qualité de membre toute personne non domiciliée dans la Commune, mais qui participe à l'animation ou à la gestion d'un club ou d'un groupement sportif walhinois, ou qui propose aux habitants une activité sportive.

**Article 5 -** La durée du mandat est limitée à la durée de la mandature communale. Il est exercé à titre gracieux et est renouvelable dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communal issu des élections communales.

*Section III - Fonctionnement*

**Article 6 -** § 1er. La Commission consultative des Sports émet des avis, de sa propre initiative ou à la demande des autorités communales, sur toute question de nature sportive ou y liée ;

§ 2. La Commission consultative soumet aux autorités communales des propositions qu'elle souhaite voir développer dans le cadre des objectifs visés à l'article 1er.

§ 3. L'avis de la Commission consultative des Sports est requis pour les projets que les autorités communales entendent développer en matière sportive ou y liée.

**Article 7 -** Le Président de la Commission consultative des Sports est désigné par le Conseil communal.

**Article 8 -** Le secrétariat de la Commission consultative est assuré par l'agent communal désigné par le Secrétaire communal.

**Article 9 -** La Commission consultative des Sports se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande du Collège communal. Les convocations comportent l'ordre du jour et sont, dans la mesure du possible, accompagnées des documents utiles.

**Article 10 -** Le Président est tenu de réunir la Commission consultative dans les quinze jours, si cinq membres au moins en font la demande écrite, en y indiquant les objets qui doivent être inscrits à l'ordre du jour.

**Article 11 -** Chaque année, la Commission consultative des Sports présente au Conseil communal, par l'entremise de son Président, un rapport sur son plan d'action pour l'année suivante, dans lequel sont définis ses besoins en matière de ressources pour chacun des volets de son plan d'action.

**Article 12 -** Selon l'ordre du jour ou la nécessité, le Président de la Commission consultative des Sports peut inviter des personnes extérieures ou constituer des groupes de travail.

**Article 13 -** La Commission consultative des Sports établit un règlement d'ordre intérieur qu'elle soumet pour approbation au Collège communal. A défaut, le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est applicable à la Commission consultative des Sports, moyennant les adaptations nécessaires.

Même séance (20ème objet)

**<u>SECRETARIAT</u> : Modification de l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif aux commissions – Approbation**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 et L3122-2, 4° ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 14 mai 2008, portant approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'une Commission communale sportive a été créée par l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant que cette Commission communale sportive n'est formellement composée que de Conseillers communaux, ayant voix délibérative, et que seuls y sont invités les représentants des clubs œuvrant au sein du Centre sportif de Walhain, avec voix consultative ;

Considérant qu'existent à Walhain d'autres infrastructures sportives, et qu'il convient d'étendre la concertation à l'ensemble des disciplines pratiquées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de dissoudre la Commission communale sportive pour créer une véritable Commission consultative des Sports composée à la fois de citoyens, de représentants d'associations et de représentants des autorités publiques présentes sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la présente délibération porte sur une modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et doit donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° A l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le 1er tiret libellé comme suit est supprimé : « - la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait au sport. »

2° Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires dans les 15 jours de son approbation, accompagnée des pièces justificatives.

Même séance (21ème objet)

**<u>SECRETARIAT</u> : Modification du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Aînés – Candidature complémentaire – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 14 mai 2007, portant création de la Commission consultative des Aînés et approuvant le règlement relatif à ses missions, à sa composition et à son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 12 novembre 2007, portant désignation des membres de la Commission consultative des Aînés ;

Vu la lettre de Mme Monique MARCHAL-MONFILS datée du 18 juin 2008 posant sa candidature pour faire partie de la Commission consultative des Aînés ;

Considérant que l'article 2 du règlement susvisé ne limite pas le nombre de citoyens qui peuvent composer la Commission consultative des Aînés ;

Considérant que l'article 5 du même règlement stipule que tous les membres de la Commission consultative, à l'exclusion du représentant du Collège communal, sont désignés par le Conseil communal, sur base d'une présentation écrite ou d'une lettre de motivation ;

Attendu que le scrutin a lieu à bulletin secret ;

Attendu que le Conseiller communal le plus jeune assiste la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Attendu que 15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Attendu que 15 bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à son assesseur ;

Considérant que la candidature supplémentaire de Mme Monique MARCHAL-MONFILS recueille 11 vote pour, 3 votes contre et 1 abstention ;

Considérant qu'il conviendrait d'alléger cette procédure de désignation à partir du moment où la Commission a été constituée pour la durée de la législature ;

Considérant que la Commission devrait dès lors pouvoir coopter, suivant une majorité qualifiée, des nouveaux membres associatifs ou citoyens sur base d'une présentation écrite ou d'une lettre de motivation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention ;

**DECIDE :**

1° Est désignée en qualité de membre de la Commission consultative des Aînés :
- A titre personnel : Mme Monique MARCHAL-MONFILS.

2° L'article 2 du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Aînés est complété par un alinéa 2 libellé comme suit :

« Toutefois, après avoir été constituée en application de l'alinéa précédent, la Commission consultative des Aînés peut, à la majorité des deux tiers de ses membres et pour autant que la moitié de ceux-ci soit présente, coopter en qualité de membres des représentants d'organisations d'aînés ou des citoyens actifs dans l'intégration des personnes âgées, sur base d'une présentation écrite ou d'une lettre de motivation. Cette cooptation est communiquée au Conseil communal afin qu'il en soit pris acte. »

3° Copie de la présente délibération sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;*
*On voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Jacques KEKENBOSCH ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ;*
*S'est abstenu : Olivier LENAERTS.*

Même séance (22ème objet)

**Représentation de la Commune auprès de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM – Désignation d'un membre issu du Conseil communal – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 juillet 1985 relatif aux télévisions locales et communautaires ;

Vu les statuts de la télévision locale TV-COM ;

Considérant que la zone de couverture et de réception de cette télévision locale comprend la section de Nil-Saint-Vincent au sein de la Commune de Walhain ;

Considérant qu'en vertu des statuts susvisés, chaque Commune couverte dispose d'une voix à l'assemblée générale ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

De désigner en qualité de membre de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM : M. Jean-Marie GILLET, Echevin chargé de l'Information et Membre du Conseil communal.

Copie de la présente délibération sera communiquée à ladite télévision locale.

Même séance (23ème objet)

**SECRETARIAT : Ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) le 5 juin 2008 à 17h – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Vu le courrier de l'IBW daté du 23 avril 2008 invitant la Commune à participer à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 5 juin 2008 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que les Assemblées générales précitées ont eu lieu a une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) du 5 juin 2008 :

Assemblée extraordinaire :

- Modification des Statuts IBW :
  a. Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires) ;
  b. Modification des statuts suivant courrier et sortie des nouveaux Décrets de la Tutelle de la Région wallonne.

Assemblée ordinaire :

- Approbation du PV de la réunion de l'AG ordinaire du 18 décembre 2007 ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Allocution du Président ;
- Rapport spécifique sur la prise de participation ;
- Rapport du commissaire, membre de l'IRE ;
- Comptes de l'exercice 2007 ;
- Décharge des administrateurs et du commissaire réviseur.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (24ème objet)

**SECRETARIAT : Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) le 18 juin 2008 à 19h – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) ;

Vu le courrier de l'ISBW daté du 5 mai 2008 invitant la Commune à participer à son Assemblée générale du 18 juin 2008 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu a une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) du 18 juin 2008 :

1. Approbation du procès-verbal du 20 février 2008 ;
2. Comptes, résultats et bilans de l'exercice 2007 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Rapport d'activité 2007.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (25ème objet)

**<u>SECRETARIAT</u> : Ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC le 27 juin 2008 à 10h30 – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SEDILEC ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDILEC daté du 23 mai 2008 invitant la Commune à participer à son Assemblée générale statutaire du 27 juin 2008 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu antérieurement à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 27 juin 2008 :

1. Projet Netwal : approbation de dossier et des modifications aux statuts ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ;
3. Collège des contrôleurs aux comptes : désignation du Commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2007 ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;

6. Décharge à donner au membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (26ème objet)

**<u>SECRETARIAT</u> : Ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN le 27 juin 2008 à 11h15 – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDIFIN daté du 23 mai 2008 invitant la Commune à participer à son Assemblée générale statutaire du 27 juin 2008 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu antérieurement à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 27 juin 2008 :

1. Modifications aux statuts ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2007 ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (27ème objet)

**<u>SECRETARIAT</u> : Ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDITEL le 27 juin 2008 à 12h – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SEDITEL ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDITEL daté du 23 mai 2008 invitant la Commune à participer à son Assemblée générale statutaire du 27 juin 2008 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu antérieurement à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDITEL du 27 juin 2008 :

1. Modifications aux statuts ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2007 ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (28ème objet)

**<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saints Joseph & Martin – Compte de l'exercice 2007 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saints Joseph & Martin pour l'exercice 2007, se clôturant par un boni excédentaire de 8.591,90 €.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (29ème objet)

**<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Paul – Compte de l'exercice 2007 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul pour l'exercice 2007, se clôturant par un boni excédentaire de 8.042,94 €.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (30ème objet)

**<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Paul – Elections fabriciennes 2008 – Prise d'acte**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul :
- Président : M. Fernand DEMORTIER ;
- Secrétaire : Mme Maggy LEMAIRE ;
- Trésorier : M. André JANDRAIN.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (31ème objet)

**<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Elections fabriciennes 2008 – Prise d'acte**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert :
- Président : M. Léon VILLERS ;
- Secrétaire : M. Jean-Paul DEVROYE ;
- Trésorier : M. Léopold MASSET.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (32ème objet)

**<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Elections fabriciennes 2008 – Prise d'acte**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Saint Servais :

- Président : M. Willem BERBERS ;
- Secrétaire : Mme Martine GILSON ;
- Trésorier : M. Pierre HUMBERT.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

***COMITE SECRET***

Même séance (33ème objet)

**<u>SECRETARIAT</u> : Affaire AC Walhain / SLUITER Grégory – Constitution de partie civile dans un dossier pénal relatif à un accident de roulage survenu le 21 novembre 2007 – Approbation**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1242-1 ;

Vu le courrier du Procureur de Roi daté du 28 mars 2008 concernant la fixation de l'affaire à charge de M. Grégory SLUITER à l'audience publique du 30 avril 2008 du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre ;

Vu le courrier d'Ethias Assurance adressé à Me Michel SCREVENS en date du 22 avril 2008 le priant de se constituer partie civile au nom de leur assuré Commune de Walhain ;

Vu le courrier d'Ethias Assurance adressé à la Commune de WALHAIN en date du 22 avril 2008 l'invitant à communiquer à l'avocat désigné l'autorisation nécessaire à ester en justice ;

Considérant que M. Grégory SLUITER aurait provoqué un accident de roulage dans la rue Saint-Martin à Nil-Saint-Vincent en date du 21 novembre 2007 ;

Considérant qu'un bollard appartenant au domaine public de la Commune de Walhain a été endommagé à cette occasion ;

Considérant que l'indemnisation du préjudice subi nécessite que la Commune se constitue partie civile dans cette affaire, dont les frais de défense en justice sont pris en charge par Ethias Assurance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° De se constituer partie civile dans l'affaire à charge de M. Grégory SLUITER devant le Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre ;

2° De charger le Collège communal d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Même séance (34ème objet)

**<u>PERSONNEL</u> : Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié statutaire à la date du 25 mars 2008 – Prise d'acte**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel communal, et plus particulièrement l'article 99, § 1er ;

Vu l'octroi à M. Jean-Luc JANDRAIN d'une interruption de carrière à 4/5 temps du 1er mai 2007 au 30 avril 2008 et d'une interruption de carrière à mi-temps du 1er mai 2008 jusqu'au 30 avril 2009, ayant entraîné le recalcul du quota de maladie pour l'année 2008 ;

Considérant qu'à la date du 25 mars 2008, M. Jean-Luc JANDRAIN, ouvrier qualifié statutaire, a atteint le quota de 13 jours ouvrables de maladie pour l'année 2008 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ACTE** :

Que M. Jean-Luc JANDRAIN, né le 14 décembre 1959, ouvrier qualifié statutaire, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 25 mars 2008.

Même séance (35ème objet)

**ENSEIGNEMENT : Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un maître spécial d'éducation physique définitif, du 1er septembre 2008 au 31 août 2009 – Approbation**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 portant statut de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté royal n° 76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la demande du 27 mai 2008 introduite par M. Laurent POUPART, maître spécial d'éducation physique définitif, à l'école communale de Walhain, tendant à obtenir une mise en disponibilité pour convenances personnelles du 1er septembre 2008 au 31 août 2009 ;

Considérant que la requête introduite par l'intéressé est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'établissement ;

Statuant par 14 voix pour et 1 voix contre ;

**DECIDE :**

1° Une mise en disponibilité pour convenances personnelles est accordée à M. Laurent POUPAERT, pré-qualifié.

2° La présente délibération produit ses effets du 1er septembre 2008 au 31 août 2009.

Même séance (36ème objet)

**<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 mai 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 17 périodes par semaine en remplacement partiel de la titulaire en congé de maladie du 10 mai au 15 juin 2008 – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 mai 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 17 périodes par semaine en remplacement partiel de la titulaire en congé de maladie du 10 mai au 15 juin 2008 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

*<u>En annexe</u> : délibération du Collège communal en séance du 21 mai 2008 – 26ème objet*

Le Collège Communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2007 portant désignation de Melle Valérie Liroux, à raison de 7 périodes par semaine du 1er octobre 2007 au 30 juin 2008 (partie du reliquat) et de 17 périodes par semaine du 1er octobre au 21 décembre 2007 (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux en congé de maternité) ;
Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2007 portant désignation de Melle Valérie Liroux, à raison de 17 périodes par semaine du 17 décembre 2007 au 22 mars 2008 (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux en écartement pour allaitement) ;
Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2008 portant désignation de Melle Valérie Liroux, à raison de 17 périodes par semaine du 7 avril au 9 mai 2008 (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux en congé de maladie) ;
Vu l'obligation de pourvoir au remplacement de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire définitive, suite à une prolongation de son congé pour maladie du 10 mai au 15 juin 2008;
Vu la candidature de Melle Valérie Liroux, institutrice primaire, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 16 janvier 1983, domiciliée rue du Brocui 49 à 1370 Lathuy, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 24 juin 2007 par l'ISPG de Woluwe-Saint-Lambert ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;
DECIDE :

1. De désigner Melle Valérie LIROUX, préqualifiée, pour remplir les fonctions d'institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Walhain, à raison de 17 périodes par semaine (remplacement partiel de la prolongation du congé pour maladie de Mme Catherine Mailleux) du 10 mai au 15 juin 2008.
2. La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (37ème objet)

**<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 mai 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 21 périodes par semaine, dont 14 périodes par semaine à charge communale (complément du capital-périodes), en remplacement partiel de la titulaire en congé de maladie et du 10 mai au 15 juin 2008 – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 mai portant désignation d'une institutrice

primaire temporaire à raison de 21 périodes par semaine, dont 14 périodes par semaine à charge communale (complément du capital-périodes), du 10 mai au 15 juin 2008 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 voix contre ;

**DECIDE :** de ratifier la délibération précitée.

*En annexe : délibération du collège communal en séance du 21 mai 2008 – 26ème objet*

Le Collège Communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2007 portant désignation de Melle Krystel Sapin, à raison de 7 périodes par semaine (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire en congé de maternité) et à raison de 14 périodes par semaine à charge communale (complément du capital-périodes), du 1er octobre au 21 décembre 2007 ;
Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2007 portant désignation de Melle Krystel Sapin, à raison de 7 périodes par semaine (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire en écartement pour allaitement) et à raison de 14 périodes par semaine à charge communale (complément du capital-périodes), du 17 décembre 2007 au 22 mars 2008 ;
Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2008 portant désignation de Melle Krystel Sapin, à raison de 7 périodes par semaine (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire en congé de maladie) et à raison de 14 périodes par semaine à charge communale (complément du capital-périodes), du 7 avril au 9 mai 2008 ;
Vu l'obligation de pourvoir au remplacement de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire définitive, suite à une prolongation de son congé pour maladie du 10 mai au 15 juin 2008 ;
Vu l'opportunité de désigner une institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Walhain, du 7 avril au 9 mai 2008, en vue de maintenir un encadrement suffisant et de qualité au niveau primaire ;
Vu la candidature de Melle Krystel Sapin, institutrice primaire, née à Namur le 22 juin 1986, domiciliée rue du Centre 9 à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 26 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;
DECIDE :

1. De désigner Melle Krystel SAPIN, préqualifiée, pour remplir les fonctions d'institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Walhain, à raison de 7 périodes par semaine (remplacement partiel de Mme Catherine Mailleux en prolongation de congé pour maladie) et à raison de 14 périodes par semaine à charge communale (complément du capital-périodes), du 10 mai au 15 juin 2008.
2. La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (38ème objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 mai 2008 portant désignation d'un instituteur primaire temporaire du 19 au 30 mai 2008 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 mai relative à la désignation d'un instituteur primaire temporaire du 19 mai au 30 mai 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

*En annexe : délibération du collège communal en séance du 21 mai 2008 – 25ème objet*

Le Collège Communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu l'opportunité de désigner un instituteur primaire temporaire aux écoles communales de Walhain suite au congé pour maladie de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, du 19 au 30 mai 2008 ;
Vu la candidature de M. Christian Brodkom, instituteur primaire, né à Ottignies le 4 février 1965, domicilié rue de Mellery 11 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme d'instituteur primaire lui délivré le 20 juin 1988 par l'Institut Saint-François d'Assisse de Louvain-la-Neuve ;
Considérant que l'intéressé satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;
DECIDE :

1. De désigner M. Christian BRODKOM, préqualifié, pour remplir les fonctions d'instituteur primaire temporaire aux écoles communales de Walhain en remplacement de la titulaire en congé de maladie.
2. La présente résolution prend ses effets à la date du 19 mai jusqu'au 30 mai 2008.
3. La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (39ème objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 mai 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 19 mai au 30 juin 2008 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 mai relative à la désignation d'une institutrice primaire temporaire du 19 mai au 30 juin 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : de ratifier la délibération précitée.

*En annexe : délibération du collège communal en séance du 21 mai 2008 – 25ème objet*

Le Collège Communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu l'opportunité de désigner une institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Walhain suite au congé pour maladie de Mme Mélanie Decaluwé, institutrice primaire prioritaire, du 19 mai au 30 juin 2008 ;
Vu la candidature de Melle Géraldine Baugnée, institutrice primaire, née à Namur le 17 janvier 1986, domiciliée rue des Abbés Comtes 2 à 5030 Gembloux, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 20 juin 2007 par l'HENAM de Champion ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;
DECIDE :

4. De désigner Melle Géraldine BAUGNEE, préqualifiée, pour remplir les fonctions d'institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Walhain en remplacement de la titulaire en congé de maladie.
5. La présente résolution prend ses effets à la date du 19 mai jusqu'au 30 juin 2008.
6. La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

## *SEANCE PUBLIQUE*

Même séance (40ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

*« **Désignation d'un receveur mi-temps au CPAS :** Etat de la procédure en cours (vacance, appel aux candidats, jury, etc… - Pour information »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (41ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

*« **Demande d'un cadastre complet du personnel occupé par la Commune** (Toutes catégories, statutaires comme contractuels avec les grades, autres qualifications d'emploi, temps plein, temps partiel, durée indéterminée ou déterminée…) – Pour information »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (42ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

« ***Demande de renseignements complémentaires sur les marchés de biens et de services octroyés par décision du Collège le 14 mai 2008 au bénéfice de la Société d'équipements informatiques STESUD*** **–** *Pour information* »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (43ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

« ***Règlement communal relatif à la taxation des pylônes supportant des antennes GSM :*** *Légalité controversée – Etat de la question – Pour information* »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (44ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

« ***Aménagement du parking communal de la rue des Combattants :*** *Etat de la question – Pour information* »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (45ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

« ***CCAT :*** *Attente des positions et propositions du Collège concernant le projet du PCA à Perbais, l'avant-projet de schéma de structure, l'affectation de terrains communaux à Perbais (Grand'Rue et Rue Cruchenère) – Pour information* »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

***COMITE SECRET***

Même séance (46ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

***« Statut administratif et fiscal de Mme Van Wassenhove, receveur régional, par rapport à l'administration communale de Walhain »***

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

Même séance (47ème objet)

**Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers Marcel BOURLARD et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :**

***« Etat actuel des contentieux entre la Commune, des membres du personnel, des personnes ou sociétés extérieures, incluant ou non des actions en justice »***

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Prend acte du retrait de cet objet.

La séance est levée à 23h48.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, La Présidente,

Ch. LEGAST L. SMETS